

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique |
| Herausgeber: | Société fribourgeoise d'éducation |
| Band: | 29 (1900) |
| Heft: | 2 |
| Artikel: | Enseignement des langues étrangères |
| Autor: | Piaget, F. |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-1038943 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Enseignement des langues étrangères

Cette question a été discutée par un nombre assez important de maîtres secondaires et de professeurs de gymnases, au Congrès des instituteurs suisses, à Berne, le 8 octobre dernier.

Voici les résolutions votées après la lecture du rapport de M. le Dr Caminada, professeur à Aarau :

1. L'enseignement d'une langue étrangère doit être donné de telle sorte que l'élève comprenne à la fois la langue écrite et la langue parlée, en même temps qu'il puisse s'exprimer verbalement ou par écrit dans cette langue.

2. Le langage ordinaire de la conversation doit être appris en première ligne ; la langue littéraire sera réservée au degré supérieur.

3. On doit débuter par un enseignement oral qui habite l'oreille et les organes vocaux aux articulations et aux sons étrangers. Des conversations familières, des lectures à haute voix et des chants rendent à cet effet de réels services.

Une langue vivante est surtout apprise par imitation, d'où il suit que la méthode analytique directe s'impose.

4. On doit recommander pour le premier enseignement la méthode intuitive, plus tard seulement la lecture. En même temps, on se servira avec succès des images ou tableaux dans le genre de ceux de Gouin ou de Hœltzel.

5. La langue maternelle doit être parlée le moins possible dans l'enseignement d'une langue étrangère.

6. Les exercices usuels de traduction de mots et de phrases doivent être bannis de l'enseignement élémentaire et remplacés par des exercices directs dans la langue à apprendre.

7. L'étude de la langue étrangère n'a pas pour but de servir à celle de la langue maternelle ; c'est pour cette raison que la version doit être remplacée au début par des explications dans la langue étrangère.

La traduction ayant pour but la comparaison des deux langues ne doit trouver sa place que dans les degrés supérieurs.

8. La grammaire n'est pas non plus le but de l'enseignement ; elle ne doit être considérée ici que comme auxiliaire et comme moyen théorique de constater et de résumer sous forme de règles des choses déjà apprises pratiquement. L'étude systématique et approfondie de ces règles n'appartient qu'au degré supérieur ; mais même dans cette étude grammaticale, on s'attachera avant tout à la langue elle-même.

9. On peut recommander comme sujets de conversations, outre les tableaux et autres objets d'enseignement, les événe-

ments journaliers de l'école, les aventures personnelles, les faits divers du jour ou les lectures privées des élèves.

10. Les travaux écrits se composeront tout d'abord des mots et des phrases appris dans les leçons morales. Un soin tout particulier sera donné à la dictée; il faut limiter le plus possible l'emploi du dictionnaire.

11. Les connaissances sérieuses qu'exige l'emploi de la méthode directe par le maître doivent être fortifiées par des séjours répétés de celui-ci dans le pays de la langue qu'il enseigne. L'Etat ou la commune doivent donc lui faciliter ces séjours en lui accordant les congés nécessaires et un appui financier, ainsi que la chose se fait dans d'autres pays que le nôtre.

F. PIAGET.

—○—

CORRESPONDANCES

Conférence pédagogique de la Veveyse le 9 novembre 1899

Préside : M. Currat, inspecteur.

La séance est ouverte à 9 heures au local ordinaire par la prière d'usage.

Un seul instituteur ne répond pas à l'appel. Par contre l'assemblée est honorée de la présence de M. Oberson, préfet du district, et de M. Cardinaux, professeur à l'école secondaire de Châtel.

Le procès-verbal de la dernière conférence est approuvé sans observation.

Après quelques souhaits de bienvenue, M. le Président aborde les tractanda à l'ordre du jour par :

I. Etude du nouveau Règlement général des écoles primaires

M. l'Inspecteur veut bien attirer notre attention sur quelques articles qui pourraient rester incompris, soit les art. :

3, concernant le dédoublement des écoles ;

8, indiquant les branches à enseigner. M. le Président ne voit pas l'opportunité de l'introduction du dessin par les maîtres qui n'ont pas suivi la méthode dite *genevoise*. Dans ces écoles, l'heure consacrée à cette branche sera reportée sur le calcul et la comptabilité, dont le programme peut être réparti sur tout le semestre d'hiver ;

9. Quelques branches, telles que : l'écriture, l'hygiène, la civilité, peuvent être enseignées simultanément. Pour le calcul les cours sont subdivisés en deux sections, les six cahiers de M. Michaud, arrangés à cet effet, correspondent à chacune de ces six divisions. Pour répondre à M. le Préfet, M. l'Inspecteur déclare que cette division est un ordre formel sauf dans les cours supérieurs, la 6^{me} série n'ayant pas encore paru ;

10. M. le Président estime que la plus grande partie des élèves peuvent parcourir le programme du cours inférieur en deux ans. Au cours moyen il faut se montrer plus difficile. Au reste, le mot *normalement* explique les diverses exceptions qui peuvent se produire ;